

Communiqué

Le 10 novembre 1994

N° 225

DATE FINALE POUR LA SOUMISSION DES RÉCLAMATIONS CONTRE L'IRAK

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a annoncé aujourd'hui que les citoyens canadiens et les personnes admissibles qui ont subi des pertes suite à l'invasion et à l'occupation du Koweït par l'Irak en 1990-1991, ont jusqu'au 15 décembre 1994 pour soumettre leurs réclamations au gouvernement du Canada. Les réclamations admissibles seront transmises à la Commission de compensation des Nations Unies (CCNU), à Genève, dont le Conseil d'administration a indiqué son intention de ne plus accepter de réclamations après le 1^{er} janvier 1995.

La CCNU a été établie le 3 avril 1991 par la Résolution 687 du Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de traiter les nombreuses réclamations résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Irak.

Le gouvernement du Canada soumettra les réclamations au nom des citoyens canadiens et des personnes qui ont obtenu le statut de résident permanent au Canada au plus tard le 31 mars 1993. Les personnes d'origine irakienne qui ont acquis la citoyenneté canadienne au plus tard le 1^{er} juillet 1993 peuvent également soumettre une réclamation au gouvernement du Canada.

La date limite s'applique aux réclamations individuelles dans les catégories «A» (départ), «B» (préjudice corporel ou décès), «C» (pertes inférieures à 100 000 dollars US), et «D» (pertes supérieures à 100 000 dollars US.)

Les demandes de renseignements doivent être adressées à la Division des réclamations, Direction du droit économique, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, au (613) 995-2222.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires étrangères et Commerce international
(613) 995-1874



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada